

(Traduction non officielle)

Annonce du Conseil de l'Investissement

No. Sor 2/2563

Modification de la liste des activités promues

Aux termes de l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557

Pour donner suite à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014 concernant les politiques et critères de promotion de l'Investissement ;

Afin de promouvoir l'investissement dans les entreprises liées au tourisme et les entreprises de logement pour les personnes à faible revenu, en vertu des dispositions de l'Article 16, paragraphe 2, l'Article 18 et l'Article 31 de la Loi sur la Promotion de l'Investissement B.E.2520 (1977), le Conseil de l'Investissement juge utile de publier cette annonce comme suit :

1. Le Bureau juge approprié d'ajouter les termes de la Catégorie 7 de la liste jointe à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014 en précisant les types, conditions, droits et avantages comme suit :

Activités	Conditions	Droits et avantages
7.36 Logement pour les personnes à faible revenu	1. Le logement qui demande à être promu doit répondre aux requis liés à la surface comme suit : 1.1 Dans le cas d'une construction en copropriété, l'appartement doit avoir une surface habitable d'au moins 24 mètres carrés par unité. 1.2 Dans le cas de la construction d'une maison en rangée ou d'une maison individuelle, la maison doit avoir une surface habitable d'au moins 70 mètres carrés par unité. 2. Le logement demandé pour la promotion doit être vendu aux particuliers uniquement. Et doit être vendu au prix unitaire suivant : 2.1 En cas d'établir le projet dans Bangkok, Nakhon Pathom, Nonthaburi, Pathum Thani, Samut Prakarn et Samut Sakhon, le logement doit être	A 4 Uniquement l'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés

	<p>vendu à un prix ne dépassant pas 1,2 million de bahts (y compris le coût du terrain).</p> <p>2.2 En cas d'établir le projet dans une autre province, le logement doit être vendu à un prix ne dépassant pas 1 million de bahts par unité (y compris le coût du terrain).</p> <p>3. Le projet doit avoir des résidences selon les conditions spécifiées, pas moins de 80% de l'ensemble du projet.</p> <p>4. Le projet doit avoir des installations dans le projet telles que le stationnement, la vidéosurveillance dans l'ensemble du projet, les gardiens de sécurité 24h / 24, le personnel nettoyant les parties communes et autres installations dans une proportion appropriée.</p> <p>5. Les plans d'aménagement et de construction doivent avoir été approuvés par Le Conseil.</p> <p>6. Le projet doit obtenir une autorisation de construction conformément aux lois sur le contrôle des bâtiments ou aux lois associées.</p> <p>7. Le projet doit être approuvé par la Banque du logement du gouvernement avant de soumettre la demande de promotion de l'investissement.</p> <p>8. Le projet n'a pas besoin d'être certifié pour avoir un système de qualité conforme à ISO 9000 ou ISO 14000 ou à d'autres normes internationales équivalentes.</p> <p>9. Le projet doit soumettre la demande de promotion dans le dernier jour ouvrable de 2020.</p>	
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

2. Le Bureau juge approprié d'améliorer le type d'activités promues en révoquant les termes du type 7.22.8 Téléphérique et du type 7.23.1 Hôtellerie, de la liste jointe à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014 et d'utiliser ce qui suit à la place :

Activités	Conditions	Droits et avantages
7.22.8 Téléphérique ou tramway électrique pour le tourisme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet doit avoir un investissement minimum de 100 millions de bahts (hors coût du terrain et du fonds de roulement). 2. Le projet doit être approuvé par les agences gouvernementales compétentes et se conformer aux normes des départements concernés ou toute autre norme approuvée par Le Conseil. 	A 3
7.23.1 Hôtellerie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dans le cas où le nombre de chambres n'est pas inférieur à 100, l'investissement doit être fait par chambre (Hors coût du terrain et du fonds de roulement) pas moins de 2 millions de bahts. 2. Dans le cas où le nombre de chambres est inférieur à 100, l'investissement doit être fait (hors coût du terrain et du fonds de roulement) pas moins de 500 millions de bahts. 3. Le projet a les droits et avantages suivants <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'établir le projet dans la province de Krabi, Bangkok, Kanchanaburi, Kanchanaburi, Khon Kaen, Chachoengsao, Chon Buri, Chiang Mai, Nakhon Pathom, Nakhon Ratchasima, Nonthaburi, Pathum Thani, Prachuap Khiri Khan, Phra Nakhon Si Ayutthaya, Phang Nga, Phetchaburi, Phuket, Rayong, Songkhla, Samut Prakan, Samut Sakhon, Saraburi et Surat Thani - En cas d'établir le projet dans une autre province 	<p style="text-align: center;">B 2</p> <p style="text-align: center;">A 4</p>

Cette annonce est applicable à partir du 6 février 2020.

Annoncé le 11 mars 2020.

Général Prayut Chan-o-cha

(Prayut Chan-o-cha)

Premier Ministre

Président du Conseil de l'Investissement